

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA KERMESE VENDREDI 24 JUIN 2022

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

- VU** les articles L 131-32 et L 131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire
- VU** la demande d'occupation du domaine public déposées en Mairie par Madame Virginie LESIRE, Secrétaire de l'Association « 2B Family Kids » pour le **Vendredi 24 Juin 2022** à Brion.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le Vendredi 24 Juin 2022 de 17h00 jusqu'à 22 heures, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules :

- Du 02 Rue du Colombier jusqu'à l'intersection de la Route de Laroche

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire adéquate (conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle : Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de la kermesse.

ARTICLE 4 : La sécurité des participants sera assurée par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique seront chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera affiché en mairie de BRION et aux extrémités du lieu de la manifestation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : la Brigade de Gendarmerie et à Madame Virginie LESIRE, Secrétaire de l'Association « 2B Family Kids ».

Fait à BRION, le 16 janvier 2023.

Le Maire,
Philippe PETIT